

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/rl

Arrêté municipal n° 2011/608
du 22 décembre 2011
Le Maire



ARRÊTE N° 2011/608
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES AVENUE PASTEUR.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, article L. 411-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société **ACG TRANSPORT Déménagements**, pour le lundi 26 décembre 2011, la journée, à Yverres.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du déménagement du mobilier de Monsieur BUORO, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour 1 camion de 10m, le lundi 26 décembre 2011, au 63 avenue Pasteur, la journée, à Yverres.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des véhicules et des piétons et garantir leur sécurité par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 16 décembre 2011

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yverres